POLE: Direction Générale des Services

Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2019

* * * * *

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 6 décembre 2018, 10 janvier, 24 janvier et 7 février 2019 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

N° 2018 – 277 – CUSSET – 134 AVENUE DE VICHY ET 119 ALLEE MESDAMES, PARCELLES CI 42 ET CI 43 – PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE D'EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Considérant l'existence de passage d'une canalisation d'eaux pluviales traversant les parcelles cadastrées CI 42 et CI 43 sur la commune de Cusset, 119 allée Mesdames, considérant alors la nécessité pour Vichy Communauté de régulariser avec le propriétaire de ces parcelles la convention de servitude correspondante, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude pour le passage et l'entretien d'un réseau d'eaux pluviales au profit de Vichy Communauté, avec le propriétaire des parcelles cadastrées CI 42 et CI 43 situées 134 avenue de Vichy et 119 allée Mesdames à Cusset, à titre gratuit et dit que les frais d'actes notariés relatifs à l'établissement de ladite convention seront imputés au budget Assainissement de Vichy Communauté.

N° 2018 – 278 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18WC117

Vu l'avis d'appel public à concurrence mis en ligne le 20 septembre 2018 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial concernant Vichy Communauté et la Ville de Vichy, considérant qu'à la suite de cette consultation, 6 plis électroniques ont été remis avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre du groupement conjoint PERISCOPE / FUTOURISM apparait comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer ce marché de prestations au groupement d'entreprises suivant : Groupement conjoint SARL PERISCOPE (mandataire) - 8 Rue Georges Besse - 63000 CLERMONT-FERRAND, FUTOURISM (cotraitant) - 2 Rue du Coin - 63270 PARENT pour un montant de 72 900,00 €HT soit 87 480,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2018 - 279 - INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES AU STADE AQUATIQUE DE VICHY COMMUNAUTE – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHES N° 18WC11501 A 18WC11506

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 juillet 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en six lots et ayant pour objet des travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques au stade aquatique

de Vichy Communauté, considérant qu'à la suite de cette consultation, 1 pli papier et 12 plis électroniques ont été remis avant la date limite de remise des offres, considérant l'infructuosité du lot n° 4, celui-ci a été relancé en consultation directe auprès de 5 entreprises via la plateforme http://vvachat.achatpublic.com, sur les 5 entreprises consultées 1 a remis une offre, à savoir, la Société BRUCHET Espaces Verts, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées par les entreprises MALDAN, CMB, EIFFAGE ROUTE, BRUCHET, VOLTANIA et VIGILEC apparaissent comme économiquement les plus avantageuses. il a été décidé d'attribuer ces marchés entreprises suivantes: Lot 1: Gros œuvre - ENTREPRISE MALDAN - 5 Rue du 29 Juillet 03300 CUSSET pour un montant de 111 603,70 € HT soit 133 924,44 € TTC, Lot 2: Charpente métallique - CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOURBONNAISES - La Rabotine 03340 SAINT GERAND DE VAUX pour un montant de 134 000,00 € HT soit 160 800,00 €TTC, Lot 3 : Voirie et Réseaux Divers - EIFFAGE ROUTE CENTRE EST -Route d'Hauterive 03200 ABREST pour un montant de 75 000,00 €HT soit 90 000,00 € TTC, Lot 4: Espaces verts - SARL BRUCHET ESPACES VERTS - 2 Allée du Champs des Notes 03700 BELLERIVE SUR ALLIER pour un montant de 13 814,00 € HT soit 16 576,80 €TTC, Lot 5 : Panneaux photovoltaïques - ENTREPRISE VOLTANIA - 4 Rue Nully de Harcourt 33610 CANEJAN pour un montant de 310 000,00 € HT soit 372 000,00 € TTC, Lot 6: Eclairage - SAG VIGILEC - Les Paltrats 03500 SAINT **POURCAIN SUR SIOULE** pour un montant de 23 750,00 €HT soit 28 500,00 €TTC. Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous

documents relatifs à ces marchés.

N° 2018 – 280 - 26 RUE DEGOULANGE AU MAYET DE MONTAGNE. CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE \mathbf{DU} **DOMAINE** ASSOCIATION « LES AMIS DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE»

Considérant la demande de l'Association « LES AMIS DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE » d'occuper la salle de réunion de la Maison des Services, propriété de Vichy Communauté située au Mayet-de-Montagne, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite Association, il a été décidé de conclure avec l'Association « LES AMIS DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE » une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée d'une année, à compter du 6 novembre 2018, concernant la salle de réunion de la Maison des Services, 26 rue Dégoulange au MAYET DE MONTAGNE, et ce, à titre gratuit.

N° 2018 – 281 - HEBERGEMENT EXTERNALISE DU SERVEUR VOCAL **INTERACTIF CLOUDVOICE – N° 18W116**

Vu la nécessité de faire évoluer la dernière version du standard vocal interactif et de procéder à l'externalisation de son hébergement, considérant l'offre de la Société CONVIVIANCE, prestataire actuel, il a été décidé d'attribuer le contrat de location CLOUD VOICE avec hébergement externalisé à CONVIVIANCE 49 Grande Rue Hameau de Jouy 91590 GUIGNEVILLE SUR ESSONNE pour un montant de 1 622.00 €HT pour l'installation et 125.00 €HT mensuel pour un engagement de 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2018.

N° 2018 – 282 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL L'ILOT CALIN

Considérant que l'offre formulée par la Société Panda Roux s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, il a été décidé de signer le devis proposé par la Société Panda Roux pour la réalisation du spectacle « Le tour du monde de Patachon » le 13 décembre 2018 pour les enfants fréquentant le multi-accueil « L'Ilôt Calin » pour un montant de 680€

N° 2018 – 283 - SITE DE LA LOGE DES GARDES A LAPRUGNE - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ALAIN MOLLON

Considérant les échanges intervenus entre Vichy Communauté et Monsieur et Madame MOLLON afférents au projet de mini-parc d'attraction que ces derniers souhaitent réaliser, sur les terrains sis à la Loge des Gardes (03250 LAPRUGNE), cadastrés A70, A147 (pour partie), A155 et A148 et A149, sur lesquels sont construits un gîte d'étape, une maison forestière, des garages, considérant qu'à la suite des négociations qui ont été menées, un accord de principe a été donné par Vichy Communauté à la vente des immeubles sus mentionnés aux prix de 130 000€ considérant que Monsieur et Madame MOLLON ont fait une offre d'acquisition en ce sens, considérant le souhait de Monsieur et Madame MOLLON, en attendant la présentation devant le Conseil Communautaire de ladite vente et sa régularisation par acte authentique, de pouvoir prendre possession des immeubles le plus rapidement possible, afin d'entreprendre les travaux d'aménagement et de démolition, ce, pour ne pas retarder la création dudit mini-parc, après accord de Vichy Communauté, il a été décidé de régulariser au profit de Monsieur et Madame MOLLON une convention de mise à disposition des biens sis à la Loge des Gardes 03250 LAPRUGNE à titre gratuit ; ladite convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer à la date d'achèvement des travaux ou à la signature l'acte de vente.

N° 2018 – 284 – REHABILITATION DE RESEAUX SANS TRANCHEE (CHEMISAGE ET MACONNERIE) ET REHABILITATION DE REGARDS DE VISITE – PROCEDURE ADAPTEE – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N° 18W107 – AVENANT N° 1

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de réaliser des travaux de réhabilitation d'une galerie visitable entre Rue Rambert, Boulevard des Etats-Unis et Boulevard de Russie à Vichy pendant la vidange du Lac d'Allier, entre novembre 2018 et février 2019, considérant que compte tenu qu'une partie de ces travaux devra être effectuée de nuit, il est nécessaire d'inclure un coefficient majorateur de 0,50 qui sera appliqué à l'ensemble des prix du marché excepté le chapitre 12-Sécurité, qui porte essentiellement sur des prix de fournitures, qui ne diffèrent pas s'ils sont utilisés de jour ou de nuit, considérant que cette modification représente une plus-value d'environ 10 000 €HT (4% du montant maximum), **il a été décidé** d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande n° 18W_107, portant le montant maximum annuel du marché à 230 000 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer l'avenant n° 1 à intervenir.

N° 2018 – 285 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL ROBERT DEBRÉ À BELLERIVE SUR ALLIER

Considérant que l'offre formulée par la compagnie « les Faciles Phénomènes Mobiles » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, il a été décidé de signer le contrat proposé par la compagnie « les Faciles Phénomènes Mobiles » pour la réalisation du spectacle « Tout s'envole » le 6 décembre 2018, pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Robert Debré » pour un montant de 400 €

N° 2018 – 286 – ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOTS N° 21 ET 22 – BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE RUE DE LA PAYE

Vu le bail commercial établi entre Vichy Communauté et la S.A. Rue De La Paye, en date du 31 octobre 2012, pour l'occupation du lot n° 6 en hôtel d'entreprises à l'Atrium à Vichy à compter du 1^{er} juillet 2012 et jusqu'au 30 juin 2021, afin d'exercer l'activité de « soustraitance de paye », considérant le souhait de cette même société de pouvoir désormais occuper les lots n° 21 et 22 de l'hôtel d'entreprises à l'Atrium à Vichy, après accord de Vichy

Communauté pour cette occupation, il a été décidé de résilier, de manière anticipée, le bail commercial établi avec la S.A. Rue De La Paye pour l'occupation du lot n° 6 en hôtel d'entreprises à l'Atrium à compter de la date de signature du nouveau bail commercial, ladite résiliation ayant lieu sans versement d'indemnité de part ni d'autre et de conclure un nouveau bail commercial avec la Société Rue De La Paye, suivant les conditions définies aux articles L.145-1 et suivants du code de Commerce, aux termes duquel cette société est autorisée à occuper les lots n° 21 et 22 de l'hôtel d'entreprises à l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 1 015 m², moyennant le versement d'un loyer annuel de 17 982 €H.T. plus les charges, pour la première année de location, 30 450 € H.T. plus les charges, pour la seconde année de location et 76 125 €H.T. plus les charges, à compter de la troisième année de location. Cette occupation prenant effet à compter de la date de signature du présent bail.

${ m N^{\circ}}$ 2018 – 287 – TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2018, **il a été décidé** d'instituer une régie de recettes auprès du service fiscalité de Vichy Communauté dénommée « Taxe de séjour intercommunale ».

N° 2018 - 288 - COLLECTE ET TRANSPORT DE BOUES D'EPURATION ET DE SOUS-PRODUITS DE L'EPURATION - PROCEDURE ADAPTEE MARCHE N° 18W119

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 09 octobre 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la collecte et le transport de boues d'épuration et de sous-produits de l'épuration, considérant qu'à la suite de cette consultation, une société a remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société SUEZ RV CENTRE EST répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, il a été décidé d'attribuer cet accord cadre à bons de commande, avec un maximum fixé en valeur, d'une durée de un an reconductible une fois 1 an à la Société SUEZ RV CENTRE EST - 8, rue du Colonel Riez - 42700 FIRMINY pour un montant maximum annuel de 100 000 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

$\underline{N^{\circ}}$ 2018 – 289 – BIOPARC 2, BATIMENT PRODUCTION – HALL N° 1 – RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE APPLICATIONS SANTE DES LIPIDES (A.S.L.)

Vu le bail commercial dont bénéficie la Société A.S.L. pour la location du hall n° 1 au Bioparc 2 (bâtiment production) à Hauterive, à compter du 1^{er} janvier 2015, considérant le souhait de la Société A.S.L. de pouvoir résilier ce bail commercial, suite aux difficultés financières et économiques rencontrées par ladite société, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette résiliation, il a été décidé de résilier au 30 novembre 2018, le bail commercial bénéficiant à la Société A.S.L. pour l'occupation du hall n° 1 au Bioparc 2 (bâtiment production) à Hauterive, sans versement d'indemnité de part ni d'autre.

N° 2018 - 290 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PASSIF A USAGE DE BUREAUX A ARRONNES - LOT 1 TERRASSEMENT-MACONNERIE - MARCHE N° 18WC02301 AVENANT N° 1

Vu le marché n° 18WC02301, en date du 25 avril 2018 relatif à des travaux de construction d'un bâtiment passif à usage de bureaux à Arronnes - Lot 1 : terrassement-maçonnerie, conclu avec la Société MALDAN − 5, rue du 29 Juillet − Résidence Louis XI − 03300 CUSSET, pour un prix global et forfaitaire de 111 007,91 € HT, considérant le fait qu'il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de terrassement de talus, **il a été décidé** de

conclure un avenant n° 1 au marché n° 18WC02301 afin d'intégrer les travaux supplémentaires précités pour un montant de 6 458,75 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 2018 – 291 – VICHY - RELAIS EDUCATION JEUNESSE – DEGATS DES EAUX - SINISTRE 30 MAI 2018 – ACCEPTATION D'INDEMNITE

Vu le sinistre survenu le 30 mai 2018 au Relais Education Jeunesse 123 rue Maréchal Lyautey à Vichy engendrant diverses dégradations (revêtement des murs, des plafonds,...), considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 26 juillet 2018, la proposition d'indemnité de GRAS SAVOYE à hauteur de 4 852,80 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300 €), il a été décidé d'accepter l'indemnité de GRAS SAVOYE d'un montant de 4 852,80 € (décomposée en une indemnité immédiate de 2 534,04 € et une indemnité différée de 2 318,76 €).

<u>N° 2018 – 292 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES AUTOCOMMUTATEURS – MARCHE PUBLIC N° 18W120</u>

Considérant que le contrat précédent arrive à échéance le 31 décembre 2018, il y a lieu de procéder à son renouvellement afin d'assurer la continuité des services associés, **il a été décidé** de conclure un contrat de maintenance des autocommutateurs pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 avec le prestataire **SPIE ICS 16 rue Albert Camus – 69500 BRON** pour un montant de 4 300.00 €HT annuel.

$\frac{N^{\circ}\ 2018-293-ATRIUM,\ PEPINIERE-LOT\ F-CONVENTION\ D'OCCUPATION}{ADMINISTRATIVE\ AU\ PROFIT\ DE\ L'ASSOCIATION\ «RELAIS\ AMICAL MALAKOFF MEDERIC DU PUY-DE-DOME »}$

Vu la convention d'occupation administrative établie avec l'Association « Relais Amical Malakoff Médéric » pour l'occupation du lot F de la Pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 30 septembre 2018 afin d'assurer sa mission « d'aide à la création d'entreprises et à l'accompagnement des porteurs de projets », considérant la demande de l'association « Relais Amical Malakoff Médéric » de pouvoir continuer à occuper ce lot, après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une nouvelle convention d'occupation administrative avec l'association « **Relais Amical Malakoff Médéric** » du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2020, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot F, d'une superficie de 22,55 m², de la Pépinière de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 78,55 €H.T., plus les charges.

N° 2018 – 294 – RÉNOVATION DES FAÇADES DE L'HÔTEL D'AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 18WC123

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08 novembre 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la rénovation des façades de l'Hôtel d'Agglomération, considérant qu'à la suite de cette consultation, trois entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par l'Entreprise MAZET apparait comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise MAZET SAS - ZI Vichy-Rhue - Rue du Commandant Aubrey - 03300 CREUZIER-LE-VIEUX pour un montant de 157 103,30 € HT soit 188 523,16 € TTC, correspondant à l'offre de base + la variante exigée.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2018 – 295 – CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE GARANTIE POUR LA PROTECTION CATHODIQUE DE FILTRES A SABLE DU STADE AQUATIQUE MARCHE 18W122

Considérant la nécessité de garantir l'entretien des protections cathodiques des filtres mises en place sur les installations du stade aquatique, considérant l'offre de la Société PROCATH, société ayant installé les protections cathodiques, **il a été décidé** d'attribuer le contrat de maintenance et de garantie des protections cathodiques de filtres à sable du stade aquatique à la **Société PROCATH 68000 MULHOUSE** pour un montant annuel de 2 327.00 € H.T., contrat de un an renouvelable dix fois, par période de 1 an, par tacite reconduction, résiliable par simple dénonciation.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents à intervenir.

N° 2018 – 296 – MARCHE DE PRESTATIONS SIMILIARES AU MARCHE N° 16W61 - IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AU PARKING VOLTAIRE – MARCHE N° 18W057 ET AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE N° 16W062

Considérant la nécessité d'implanter une nouvelle borne de recharge pour véhicules électriques au parking Voltaire, considérant la possibilité de recourir à un marché de prestations similaires au marché 16W_061 et l'intérêt d'assurer la maintenance de la future borne dans le cadre du marché 16W_062, il a été décidé d'attribuer un marché de prestations similaires pour un montant de 3 682.80 €TTC, pour l'implantation d'une borne de recharge rapide au parking Voltaire à la Société MADIC SAS 8 rue de la Métallurgie 44 470 CARQUEFOU, d'autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché 16W_062 avec cette même société en vue d'intégrer la maintenance préventive de cette borne au contrat initial pour un montant de 312 €TTC par an.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce contrat.

$\underline{N^{\circ}}$ 2018 – 297 - CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'AUTOLAVEUSE DE L'ATRIUM MARCHE N° 18W124

Considérant la nécessité de garantir l'entretien de l'auto-laveuse NILFISK présente sur le site de l'Atrium, considérant l'offre de la Société NILFISK, société ayant fourni le matériel par décision n° 2016-145 du 29 août 2016, il a été décidé d'attribuer le contrat de maintenance de l'auto-laveuse présente sur le site de l'Atrium à la Société NILFISK 91978 COURTABOEUF pour un montant annuel de 1 153.39 €H.T., contrat d'un an renouvelable une fois 1 an, par tacite reconduction.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents à intervenir.

<u>N° 2018 – 298 - VICHY – POLE UNIVERSITAIRE LARDY - DEGAT DES EAUX – SINISTRE DU 30 MAI 2018 – ACCEPTATION D'INDEMNITE</u>

Vu le sinistre survenu le 30 mai 2018 sur le bâtiment Pôle Universitaire Lardy 1 avenue des Célestins à Vichy engendrant diverses dégradations (plaques faux plafond, moquette...), considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 13 septembre 2018, la proposition d'indemnité de GRAS SAVOYE à hauteur de 2 094,12 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300 €), il a été décidé d'accepter l'indemnité de GRAS SAVOYE d'un montant de 2 094,12 € (décomposée en une indemnité immédiate de 1 600,88 €et une indemnité différée de 493,24 €).

$\underline{N^{\circ}}$ 2018 – 299 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DU LOGICIEL OFEA (ANALYSE FINANCIERE) – N° 18W121

Vu la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté d'avoir recours au logiciel d'analyse financière OFEA (usage, assistance, maintenance, hébergement et exploitation), considérant que le montant estimé de ces prestations ne dépasse pas le seuil des 25 000.00 € HT sur 4 ans, il a été décidé d'attribuer le contrat pour une durée d'1 an reconductible 3 fois 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019 au prestataire GFI Progiciels 145 boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN pour un montant annuel estimé de 3 053.60 € HT, soit sur 4 ans, un montant de 12 214.40 €HT.

N° 2018 – 300 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL « STOCKAGE / LOGISTIQUE » SUR LA ZONE DES GRAVES A CUSSET MARCHE N° 18WC125 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE

la consultation lancée via le profil Acheteur de Vichy Communauté, ACHATPUBLIC.COM, le 15 octobre 2018 auprès de 6 maîtres d'œuvre suivants : SELARL DARQUE ASSOCIES 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, ALVERGNAT, Architecte DPLG - 03200 VICHY, Agence BRUHAT-BOUCHAUDY -03200 VICHY, GUYOT DE SALINS Architecture - 03200 VICHY, IMHOLZ Architecture - 03000 MOULINS, Eric SAUZEDE, Architecte DPLG - 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER, considérant qu'à la suite de cette consultation, seul Mr Eric SAUZEDE, Architecte DPLG a remis une offre avant la date et l'heure limites de remise des offres, après analyse et au vu des critères, son offre répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, il a été décidé d'attribuer le marché n° 18WC125 à Mr Eric SAUZEDE – Architecte DPLG pour un montant de 8 000 €HT, soit 9 600 €TTC : Phase 1 Diagnostic – Préprogramme : 3 000 €HT, Phase 2 Elaboration d'un programme : 3 000 €HT, Variantes exigées 1 et 2 : 2 000 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2018 – 301 - REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DU HALL DE L'ANNEXE UNIVERSITAIRE LYAUTEY - MARCHE N° 18WC114 - AVENANT N° 1

Vu le marché n° 18WC114, en date du 14 novembre 2018 relatif à des travaux de réfection de la toiture terrasse de l'annexe universitaire Lyautey, conclu avec la Société SECOBAT 7, rue Champeau, ZAE Cap Nord 21850 SAINT APOLLINAIRE pour un prix global et forfaitaire de 12 508,55 €HT, considérant le fait qu'il apparaît nécessaire de modifier le type d'étanchéité initialement prévu en raison notamment de la structure du bâtiment, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 18WC114, entraînant une moins-value de 1 534,30 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2018 – 302 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHE SUBSEQUENT POUR DES SERVICES DE COMMUNICATIONS MOBILES AVEC L'UGAP – SIGNATURE

Considérant la proposition de convention remise par l'UGAP le 14 novembre 2018 afin de disposer d'un cadre contractuel relatif à la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre lancé par l'UGAP ayant pour objet les services de communications mobiles et autres prestations, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de disposer de services liés à la téléphonie mobile, aux accès internet mobiles, à la diffusion de SMS en masse et aux connexions machine to machine (M2M), soit 106 lignes voix (tous types d'abonnements) et 14 lignes data, l'ensemble des prestations étant estimé à

60 000 €TTC sur 4 ans, **il a été décidé** de signer la convention N° 0000187078 avec **l'UGAP** 77444 MARNE-LA-VALLEE pour un montant de 3 720 €TTC et ainsi de disposer d'un cadre contractuel relatif à la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent ayant pour objet les services de communications mobiles et autres prestations.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

$\underline{N^{\circ}}$ 2018 – 303 - CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE – MARCHE $\underline{N^{\circ}}$ 16W045 – AVENANT 3

Vu le marché n° 16W_045 en date du 28 juin 2016, relatif au contrat d'assurance flotte automobile conclu avec l'assureur Groupama Rhône Alpes Auvergne, 50 rue de Saint Cyr 69251 LYON Cedex 09 pour un montant initial de cotisation prévisionnelle annuelle s'élevant à 29 313.00 € TTC, modifié par avenant en date du 21/12/2017 et s'élevant à 28 181.62 € TTC, considérant la régularisation du parc automobile : - pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 correspondant à une plus-value s'élevant à 434.45 € TTC, - pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 portant la nouvelle cotisation à 31 598.24 € TTC soit une régularisation s'élevant à 3 173.71 € TTC, il a été décidé de conclure un avenant n° 3 au marché n° 16W_045 correspondant à une plus-value s'élevant à 434.45 € TTC pour l'année 2017 et 3 173.71 €TTC pour l'année 2018.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

$\underline{N^{\circ}~2018-304}$ - BIOPARC I, BATIMENT TERTIAIRE – LOTS $N^{\circ}~8$ ET 9 – BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE « GRT LABORATORY »

Considérant le souhait de la Société GRT Laboratory de pouvoir occuper les lots n° 8 et 9 du bâtiment tertiaire du Bioparc I à Hauterive (Allier) afin d'exercer l'activité « de prise, d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant les activités de recherche », considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée avec la **Société GRT Laboratory**, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, aux termes duquel celle-ci est autorisée à occuper les lots n° 8 et 9 du bâtiment tertiaire du Bioparc I à Hauterive (Allier), d'une superficie totale de 55,71 m² (dont 23,60 m² pour le lot n° 8 et 32,11 m² pour le lot n° 9), moyennant le versement d'un loyer mensuel global de 300,83 €H.T. (127,44 €H.T. pour le lot n° 8 et 173,39 €H.T. pour lot n° 9), plus les charges.

$\underline{N^{\circ}~2018-305}$ - REFERE EXPULSION GENS DU VOYAGE – SAINT REMY EN ROLLAT - ACCEPTATION D'INDEMNITE

Vu la décision n° 2018-254 du 16/10/2018 d'ester en justice pour intenter une procédure de référé expulsion à l'encontre des gens du voyage installés illégalement sur le domaine public communautaire, vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique avec la Société DAS Assurances en vigueur au 1^{er} juin 2018, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce contentieux par DAS Assurances au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement de la somme de 921,93 €par DAS correspondant aux frais d'huissier de justice pour 321,93 €TTC et aux honoraires d'avocat pour 600 €TTC, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **DAS** d'un montant de 921,93 €

N° 2018 – 306 – ETUDE, BILAN ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE LA BESBRE AMONT - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 18W129

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 28 septembre 2018 sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une étude-bilan du contrat de bassin versant de la Besbre amont, considérant qu'à la suite de cette consultation, deux sociétés ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, après négociations,

analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la Société SEPIA CONSEILS apparait comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer ce marché d'étude à la Société SEPIA CONSEILS - 53, rue Turbigo - 75003 PARIS pour un montant de 38 712,50 €HT soit 45 555,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2018 – 307 – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU CENTRE OMNISPORTS DE VICHY – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18WC130

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 08 octobre 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet de réaliser une étude de maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux vestiaires au Centre Omnisport de Vichy afin de renforcer sa vocation à accueillir des stages sportifs de haut niveau, considérant qu'à la suite de cette consultation, 6 candidats ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le groupement IGETEC / ALVERGNAT apparait comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Groupement IGETEC / ALVERGNAT (mandataire) - AGENCE ALVERGNAT 10 avenue Aristide Briand 03200 VICHY pour un forfait de rémunération de 75 000 € HT (taux de rémunération : 7.5 %).

Mandat est donné au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs au présent marché.

$\underline{N^{\circ}}$ 2018 – 308 – DESHYDRATATION DE BOUES D'EPURATION PAR UNITE MOBILE – PROCEDURE ADAPTEE – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE $\underline{N^{\circ}}$ 18W131

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 8 novembre 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet le traitement de boues d'épuration (déshydratation + chaulage) par unité mobile, considérant qu'à la suite de cette consultation, une seule société a remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par EURL JEAN GESSET ET FILS répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, il a été décidé d'attribuer cet accord-cadre à bons de commande à EURL JEAN GESSET ET FILS 4 RUE MARCEL PAUL 18100 VIERZON pour un montant minimum annuel de 28 000.00 €HT. Mandat est donné au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs au présent marché.

N° 2018 – 309 – CONTRAT DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE – DROITS D'ACCES ORFEOR – MARCHE N° 17W109 – AVENANT N° 1

Vu la décision N° 2017-261 du 23 novembre 2017 attribuant à la Société ORFEOR pour une durée d'un an, le contrat de gestion active de la dette optimale de l'ensemble des services financiers mutualisés des communes de Vichy, Bellerive/Allier, Cusset et de Vichy Communauté, considérant que ledit contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'une nouvelle consultation vient d'être lancée, considérant dans l'attente de la formalisation du nouveau contrat, la nécessité de proroger de deux mois le contrat existant afin d'assurer le suivi de la dette, sans rupture de prestation, considérant que le coût supplémentaire s'élève à la somme de 2 284.50 €HT soit 2 741.40 €TTC ce qui porte le montant total du marché de 19 932,00 €HT à 22 216,50 €HT (soit une augmentation d'environ 11.46 %), il a été décidé de proroger le marché existant 17W_109 jusqu'au 28 février 2019 avec la Société ORFEOR 30, rue Saint Marc - 75002 PARIS pour un montant supplémentaire de 2 284.50 €HT soit 2 741.40 €TTC, ce qui porte le montant total du marché à 22 216,50 €HT soit 26 659.80 €T.T.C.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant N° 1.

N° 2018 – 310 – CUSSET - ZONE DES GRAVES – REGULARISATION ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LA SOCIETE DRAHTZUG STEIN CUSSET D'UN AVENANT AU CREDIT-BAIL IMMOBILIER EN DATE DU 28 MARS 2008

Considérant les différents échanges intervenus entre la Communauté d'Agglomération VICHY VAL D'ALLIER puis VICHY COMMUNAUTE, et la Société DRAHTZUG STEIN CUSSET concernant la régularisation d'un avenant au crédit-bail immobilier, devant constater : - d'une part, le retrait dudit crédit-bail immobilier des bâtiments 69-70 et 72 (le bâtiment 70 ayant été démoli depuis) et de leurs emprises foncières (CM 214-216 et 229), - et d'autre part, l'intégration audit crédit-bail immobilier du bâtiment 49 et des parcelles CM 215p (pour environ 1795 m²), 219, 225 et 226, de sorte que le crédit-bail immobilier entre la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE et la Société DRAHTZUG STEIN CUSSET comprendra finalement les bâtiments 49, 58 et 73 et les emprises foncières y attachées, toutes les autres clauses dudit crédit-bail demeureront inchangées, considérant la cession du crédit-bail immobilier susvisé à venir entre la Société ALTIA CUSSET, société en liquidation judiciaire, et la Société DRAHTZUG STEIN CUSSET, régularisation concomitante à celle de l'avenant susmentionné, considérant la vente à venir entre la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE et la Société REINHAUSEN portant notamment sur le bâtiment 69 et les parcelles CM 216 et 229 et considérant par conséquent la nécessité de régulariser l'avenant au crédit-bail immobilier susmentionné préalablement à ladite cession, il a été décidé de régulariser avec la Société DRAHTZUG STEIN CUSSET un avenant au crédit-bail immobilier susvisé, devant constater : - d'une part, le retrait dudit crédit-bail immobilier des bâtiments 69-70 et 72 (le bâtiment 70 ayant été démoli depuis) et de leurs emprises foncières (CM 214-216 et 229), - et d'autre part, l'intégration audit crédit-bail immobilier du bâtiment 49 et des parcelles CM 215p (pour environ 1795 m²), 219, 225 et 226, de sorte que le crédit-bail immobilier entre la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE et la Société DRAHTZUG STEIN CUSSET comprendra finalement les bâtiments 49, 58 et 73 et les emprises foncières y attachées.

N° 2018 – 311 – CUSSET – CHEMIN DES BOULAIRES – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USEES EN TERRAINS PRIVES

Considérant sur la commune de Cusset, Chemin des Boulaires, l'existence de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la parcelle cadastrée BX 53, considérant alors la nécessité pour Vichy Communauté de régulariser avec le propriétaire de cette parcelle la convention de servitudes correspondante, **il a été décidé** de conclure la convention de servitudes pour le passage et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au profit de Vichy Communauté, avec le propriétaire de la parcelle cadastrées BX 53 située chemin des Boulaires à Cusset et ce, à titre gratuit.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 2018 – 312 - CUSSET – ZONES DES GRAVES - CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

Considérant la nécessité de régulariser avec la Société REINHAUSEN FRANCE le jour de la régularisation de l'acte de vente diverses servitudes de passage (piétons, véhicules), telles qu'elles figurent sur le plan, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude de passage (piétons, véhicules) au profit de la **Société REINHAUSEN FRANCE** et ce à titre gratuit, sur la parcelle sise à CUSSET Zone des Graves, cadastrée section CM 227 et de conclure une convention de servitude de passage aux termes de laquelle la Société REINHAUSEN FRANCE créera une servitude de passage (piétons, véhicules) au profit de VICHY COMMUNAUTE, sur les parcelles CM 183 et 230, et ce à titre gratuit.

${ m N^{\circ}}$ 2018 – 313 - AVENANT ${ m N^{\circ}}$ 1 AU MARCHE DE RESTAURATION POUR LA MAISON DE L'ETUDIANT – MARCHE PA1564

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2015 attribuant le marché de restauration de la Maison de l'Etudiant à la Ville de CUSSET par le biais de sa Cuisine Centrale, considérant que les convives ne prennent pas forcément un menu complet et qu'il n'y a pas lieu de produire à quantité égale l'ensemble des composantes de ce menu complet pour lutter contre le gaspillage alimentaire, **il a été décidé** d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au Marché PA1564 désagrégeant, à compter du 1^{er} janvier 2019, le prix révisé du menu complet de 4.24 € H.T. en 5 composantes : - Entrée : 0.29 € H.T., - Plat protéiné / Accompagnement : 3.20 € H.T., - Fromage / Laitage : 0.25 € H.T., - Dessert : 0.25 € H.T., - Pain : 0.25 € H.T.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents à intervenir.

N° 2018 – 314 - PARTENARIAT PROMOTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DE RADIO COQUELICOT

Considérant que l'Association « Les Amis de Radio Coquelicot » a pour objet de gérer la radio associative Radio Coquelicot. Cette radio locale de proximité émet depuis mars 2006 et affirme à travers son action sa volonté de valoriser notamment les atouts environnementaux des territoires de son rayon de diffusion, considérant que Vichy Communauté exerce les compétences suivantes sur son territoire : collecte et traitement des déchets ménagers, gestion des espaces naturels sensibles, coordination d'un Plan Alimentaire Territorial, développement des énergies renouvelables, considérant la complémentarité de leurs objectifs en matière environnementale, les parties souhaitent mettre en commun leurs compétences réciproques pour promouvoir les actions menées sur le thème du développement durable et l'environnement via un partenariat promotionnel, **il a été décidé** de signer le contrat de partenariat promotionnel, à titre gratuit et d'une durée d'un an avec **l'Association « Les Amis de Radio Coquelicot »**.

N° 2018 – 315 – PALAIS DES SPORTS - CENTRE OMNISPORTS A BELLERIVE-SUR-ALLIER - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE JEANNE D'ARC VICHY CLERMONT METROPOLE

Vu la convention d'occupation du domaine public établie en date du 21 février 2018 au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Jeanne d'Arc Vichy Clermont Métropole pour la mise à disposition de locaux sis Palais des Sports, Centre Omnisports à Bellerive-sur-Allier (03700) figurant au cadastre au numéro 581 de la section AC, vu la demande de ladite Société de pouvoir prolonger la mise à disposition desdits locaux et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, il a été décidé de signer une convention d'occupation au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Jeanne d'Arc Vichy Clermont Métropole concernant des locaux sis Palais des Sports, Centre Omnisports à Bellerive-sur-Allier, pour ses entraînements de basket, matchs et réceptions, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, et ce, moyennant le versement d'une redevance annuelle de quarante-deux mille cent cinquante euros (42 150 €) nette de toutes taxes, payable en quatre fractions trimestrielles égales à terme échu de dix mille cinq cent trente-sept euros et cinquante centimes nettes de toutes taxes (10 537,50 €).

${ m N^{\circ}}$ 2018 – 316 – CUSSET – RUE DES PEUPLIERS - PARCELLE CI 189 – PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE D'EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Considérant sur la commune de Cusset, rue des peupliers, l'existence de passage d'une canalisation d'eaux pluviales traversant la parcelle cadastrée CI 189, considérant alors la

nécessité pour Vichy Communauté de régulariser avec le propriétaire de cette parcelle la convention de servitude correspondante, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude pour le passage et l'entretien d'un réseau d'eaux pluviales au profit de Vichy Communauté, avec le propriétaire de la parcelle cadastrée CI 189 située rue des peupliers à Cusset et ce, à titre gratuit.

N° 2018 – 317 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT SPORTIF ET TOURISTIQUE DANS UNE LOGIQUE D'INNOVATION ET D'INTELLIGENCE ECONOMIQUE GLOBALE – MARCHE N° 18W132

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP et le profil acheteur de Vichy Communauté le 4 décembre 2018 pour le lancement d'une consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une stratégie de développement sportif et touristique dans une logique d'innovation et d'intelligence économique globale, considérant qu'à la suite de cette consultation, 2 plis électroniques ont été remis avant la date limite de remise des offres, après analyse des propositions et au vu des critères de jugement, l'offre de la Sarl DSC apparait comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer ce marché de prestations à SARL DSC - 2 rue Madelaine Michelis - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE pour un montant global et forfaitaire de 190 000 €HT soit 228 000 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2018 – 318 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BILLY, SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2018, dans le cadre du transfert de compétences à Société Publique Locale des Offices Intercommunaux, il convient de supprimer la régie d'avances et de recettes pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Billy, il a été décidé de dissoudre la régie la régie d'avances et de recettes pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Billy.

${ m N^{\circ}}$ 2018 – 319 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU MAYET DE MONTAGNE - SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2018, dans le cadre du transfert de compétences à Société Publique Locale des Offices Intercommunaux, il convient de supprimer la régie d'avances et de recettes pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Mayet de Montagne, il a été décidé de dissoudre la régie la régie d'avances et de recettes pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Mayet de Montagne.

N° 2018 – 320 - TRANSPORTS URBAINS, TRANSPORT A LA DEMANDE, MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2018, il a été décidé de créer une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie. Les autres articles restent inchangés.

N° 2018 – 321 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 3 000 000€ AUPRES DE l'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu la lettre d'offre du 12/12/2018 présentée par l'Agence France Locale – Société Territoriale et validée par les parties intéressées, portant sur la demande de financement de la Communauté d'Agglomération pour un montant de trois millions d'euros, considérant que pour financer les programmes d'investissements pluriannuels de l'agglomération, il est

nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 3 000 000 d'euros, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, **il a été décidé** de contracter un crédit d'un montant de 3 000 000 euros (trois millions d'euros) auprès de l'**Agence France Locale - Société Territoriale**, destiné à financer le programme d'investissements pluriannuel du Budget Principal de la collectivité sur une durée de 25 ans, au taux fixe de 1.58%, périodicité des échéances : annuelle, date de mise à disposition des fonds : 31/01/2019, date de la 1^{ère} échéance : 20/12/2019, date d'échéance finale : 21/12/2043.

N° 2018 – 322 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE BASKET DU PALAIS DES SPORTS PIERRE COULON - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 18WC109

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03 août 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la rénovation de l'éclairage de la salle de basket du Palais des Sports Pierre Coulon, considérant qu'à la suite de cette consultation, 2 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, après négociations, analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par l'entreprise SAEM apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer ce marché de travaux à l'Entreprise **SAEM – 2, Boulevard Jean Lafaure – 03300 CUSSET** pour un montant global et forfaitaire de 175 987,96 €HT soit 211 185,55 €TTC. Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

<u>N° 2018 – 323 - TRANSPORTS URBAINS, TRANSPORT A LA DEMANDE – CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES</u>

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 décembre 2018, il a été décidé d'instituer une sous-régie de recettes auprès de la Société TRANSDEV Rhône Alpes Interurbain, dont le siège social est situé 7 route de Sainte Marguerite à Thiers, concernant le transport à la demande de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 2018 – 324 - 26 RUE DEGOULANGE, LE MAYET DE MONTAGNE – 2^{EME} ETAGE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC MONSIEUR BENOIT AUBRY

Considérant le courriel en date du 4 décembre 2018 de Monsieur Benoît AUBRY demandant à occuper un local du 26 rue Dégoulange au Mayet-de-Montagne, considérant que Monsieur Benoît AUBRY exerce une profession para-médicale qui n'est pas soumise à la T.V.A., considérant l'accord de Vichy Communauté pour que le montant du loyer et charges inhérents à cette occupation de locaux soit réglé sans application de T.V.A. et après accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en sa faveur, il a été décidé de conclure avec Monsieur Benoît AUBRY une convention d'occupation privative du domaine public, d'une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, concernant le local situé 26 rue Dégoulange au Mayet de Montagne, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 79€, plus 25,50€de provision sur charges.

N° 2018 – 325 - GESTION D'UNE HALTE-GARDERIE ET D'UN RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - MARCHE N° 18W133

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 octobre 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation en procédure adaptée ayant pour objet la gestion d'une halte-garderie et d'un relais d'assistants maternels au Mayet-de-Montagne pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, considérant qu'à la suite de cette consultation, deux prestataires ont remis un pli avant la date limite de

remise des offres, après analyse des offres et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise apparaît comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer ce marché, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 au CENTRE SOCIAL RURAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE - 24, rue Roger Dégoulange - 03250 LE MAYET DE MONTAGNE pour un montant global et forfaitaire de 99 390 €net de taxes.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

<u>N° 2018 – 326 - CREATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18WC088001 – AVENANT N° 1</u>

Vu la décision N° 2018-188 du 19/07/2018 attribuant le marché « création du conservatoire intercommunal » — Lot n° 2 à la SAE REOLON pour un montant de 999 000.00 € HT, considérant que lors des phases études de l'opération, une mission d'étude géotechnique et de reconnaissance des fondations du bâtiment existant a été confiée à la Société Hydrogéotechnique et a révélé l'existence de fondations de type semelles isolées, obligeant au renforcement des fondations, considérant que ces sujétions techniques entrainent une plus-value du montant du marché initial évaluée à 178 111.25 €HT et considérant l'avis favorable de la Commission de marchés du 29 novembre 2018, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché N° 18WC088001 pour un montant de 178 111.25 €HT portant le montant global et forfaitaire du marché à 1 177 111.25 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2018 – 327 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Vu la proposition du 07/12/2018 présentée par la Banque Postale, à la demande de financement de la Communauté d'Agglomération pour un montant d'un million d'euros et dont les conditions ont été retenues par la collectivité, considérant que pour financer le programme d'investissement pluriannuel de l'Agglomération, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant d'1 000 000 d'euros, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par La Banque Postale, il a été décidé de souscrire auprès de La Banque Postale un crédit d'un montant d'1 000 000 euros (un million d'euros) destiné à financer le programme d'investissements pluriannuel du Budget Principal de la collectivité, sur une durée de 25 ans, taux d'intérêts: Euribor 12 mois + marge de 0.42, périodicité des échéances: annuelle, date de mise à disposition des fonds: 07/02/2019. La Collectivité décide par ailleurs que le remboursement de l'emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

N° 2018 – 328 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN

Vu la proposition du 03/12/2018 présentée par la Caisse d'Epargne, à la demande de financement de la Communauté d'Agglomération pour un montant d'un million d'euros et dont les conditions ont été retenues par la collectivité, considérant que pour financer le programme d'investissement pluriannuel de l'agglomération il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant d'1 000 000 d'euros, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par la Caisse d'Epargne, il a été décidé de souscrire auprès de La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un crédit d'un montant d'1 000 000 euros (un million d'euros), destiné à financer le programme d'investissement pluriannuel du Budget Principal de la collectivité, sur une durée de 25 ans, taux d'intérêts : livret A + marge de 0.70 (représentant un taux global de 1.45%), périodicité des échéances : annuelle, date de mise à disposition des fonds : dans les mois maximum. La Collectivité décide par ailleurs que le

remboursement de l'emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

<u>N° 2018 – 329 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND – ACTION CONTRE LA SCI VAL D'ALLIER - ACCEPTATION D'INDEMNITE</u>

Vu le marché n° 18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique avec la Société DAS Assurances en vigueur au 1^{er} juin 2018, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce contentieux par DAS Assurances au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement de la somme de 1440 €par DAS correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de **DAS** d'un montant de 1 440 €

N° 2018 – 330 - ANNULEE

N° 2019 - 01 - SITE DU STADE AQUATIQUE D'AGGLOMERATION A BELLERIVE SUR ALLIER - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE LA BRASSERIE – MONSIEUR THIERRY LEGRAND

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public lancée le 30 octobre 2018 et clôturée le 30 novembre 2018, considérant les conclusions du jury de cette sélection attribuant une autorisation d'occupation du domaine public à Monsieur Thierry LEGRAND et après accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en sa faveur, **il a été décidé** de conclure avec Monsieur Thierry LEGRAND une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 6 ans à compter du 15 janvier 2019, concernant la brasserie située sur le site du Stade Aquatique à BELLERIVE SUR ALLIER, moyennant le versement d'une redevance de 1 259,74 € mensuelle s'appliquant: pour 1 109,74 € aux installations et aux mobiliers mis à disposition, pour 150 € aux emplacements nécessaires à l'installation de deux distributeurs automatiques de boissons et de friandises situés dans le hall du Stade Aquatique.

N° 2019 – 02 - MAISON DE L'ETUDIANT - VICHY - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LOCATION GLOBALE AVEC LA SEMIV

Vu le renouvellement de la convention de globale signé le 24 septembre 2012 en vertu duquel Vichy Communauté loue actuellement le restaurant universitaire situé dans l'enceinte de la Maison de l'Etudiant, 5 avenue des Célestins et 111 rue du Maréchal Lyautey à Vichy, considérant que chaque trimestre, Vichy Communauté verse une provision sur charges à la SEMIV et qu'à l'origine de la convention, cette provision sur charges trimestrielle comprenait la consommation d'eau et d'électricité et s'élevait à 6 528 €, considérant qu'en mars 2016, Vichy Val d'allier (aux droits de laquelle s'est substituée Vichy Communauté) a repris à son nom le compteur d'électricité commun aux deux occupants de la Maison de l'Etudiant et que depuis, la consommation d'électricité de la Maison de l'Etudiant (partie hébergement) devrait être facturée à la SEMIV et considérant l'intérêt pour Vichy Communauté de régulariser la situation, il a été décidé de conclure un avenant n° 1 à la convention de location globale susvisée afin : d'une part, de réduire le montant de la provision trimestrielle au titre des charges, en tenant compte de la suppression des charges d'électricité incombant à Vichy Communauté, d'autre part, de prévoir le remboursement par la SEMIV à Vichy Communauté de la part lui incombant dans le coût de l'électricité.

$\underline{N^{\circ}}$ 2019 – 03 - CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE SUIVI DES AMÉNAGEMENTS SUR LE SITE DE LA LOGE DES GARDES AVEC M. ET MME MOLLON AVENANT N° 2

Vu la signature, en date du 11 novembre 2017, d'une convention d'entretien et de suivi des aménagements sur le site de la Loge des Gardes (03250 Laprugne) entre, d'une part, le

Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise (SMAT) aux droits duquel est désormais substituée la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et, d'autre part, Monsieur Alain MOLLON et Madame Séverine MOLLON, et ce, pour la période du 18 décembre 2017 au 31 mai 2018, vu l'avenant de prolongation d'une durée de 6 mois de la convention précitée, soit du 1er juin 2018 au 30 novembre 2018, de façon à pouvoir assurer la gestion et l'entretien des équipements du site dans l'attente du résultat de l'étude de positionnement du site de la Loge des Gardes, étude qui a été lancée par Vichy Communauté afin de décider des futurs modes de gestion de ses biens immobiliers, considérant que Monsieur et Madame MOLLON souhaitent acquérir auprès de Vichy Communauté les biens relevant du périmètre d'intervention de la convention d'entretien précitée et considérant que dans l'attente de la signature de l'acte authentique de cession, il convient d'assurer l'entretien desdits biens, il a été décidé de prolonger la convention d'entretien du 11 novembre 2017 jusqu'à la date de signature de la vente par Vichy Communauté des biens précités, d'augmenter de 100 € par mois le montant des prestations versé à Monsieur et Madame MOLLON eu égard à la mise en place désormais d'une facturation de l'eau, ces nouveaux frais et notamment la consommation d'eau pour les sanitaires du chalet hors-sac étant assumés à ce jour par Monsieur et Madame MOLLON.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

$\underline{N^\circ}$ 2019 – 04 - CONTRAT D'ACQUISITION D'UN PROGICIEL DE GESTION DES USAGERS DES SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 16W079

Vu la Décision n° 2016.200 du 15 novembre 2016 attribuant un marché d'acquisition du progiciel de gestion CONCERTO OPUS pour la gestion des usagers des services enfance – petite enfance pour un montant de 57 243.00 € TTC avec 21 licences et considérant la nécessité pour les centres de loisirs de Vichy Communauté de mettre en place un module de pointage CONCERTO MOBILITE OPUS, il a été décidé de passer l'avenant n° 1 au marché d'acquisition N° 16W_079 afin d'acquérir 12 licences CONCERTO MOBILITE OPUS (CMO) et le paramétrage associé des périphériques et des tablettes existantes pour un montant de 4 440.00 €TTC auprès de la Société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant et d'inscrire les crédits au budget de Vichy Communauté.

N° 2019 – 05 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU PROGICIEL DE GESTION DES USAGERS DES SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 16W086

Vu la Décision n° 2019-04 du 11/01/2019 relative à l'acquisition de 12 licences CONCERTO MOBILITE OPUS (CMO) pour la gestion des centres de loisirs de Vichy Communauté pour un montant de 4 440.00 € TTC et considérant la nécessité de prévoir la maintenance et l'assistance du progiciel CONCERTO MOBILITE OPUS, il a été décidé de passer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance N° 16W_086 afin de prévoir la maintenance et l'assistance du progiciel CONCERTO MOBILITE OPUS (CMO) pour un montant annuel de 720.00 €TTC auprès de la Société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant et d'inscrire les crédits au budget de Vichy Communauté.

N° 2019 – 06 – ACCORDS-CADRES, 16 ACW01, 16 ACW02, 16 ACW04, 16 ACW05, 16 ACW06, 16 ACW07, 16 ACW08, 16 ACW09, 16 ACW10, 16 ACW11, 16 ACW12, 17ACW37 **PETITS TRAVAUX RENOVATION** 16ACW14, DE **D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES** LOTS 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13 **BILAN DES MARCHES SUBSEQUENTS** CONTRACTES DANS LE CADRE DE CHACUN DES ACCORDS CADRE POUR LA PERIODE DU 1^{er} JUILLET 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir un nouveau bilan afin d'acter l'attribution de nouveaux marchés subséquents formalisés durant la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, **il a été décidé** de valider ce nouveau bilan annexé à la présente décision listant les marchés subséquents contractés durant la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 dans le cadre des accords-cadres « petits travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires » et ce, afin d'en formaliser leur attribution.

$\underline{N^{\circ}}$ 2019 – 07 - LICENCE D'UTILISATION ET MAINTENANCE DU LOGICIEL OPEN DATA GAZETTE – N° 19W002

Considérant la proposition commerciale du Group Moniteur, considérant le produit innovant pour lequel la collectivité est bêta-testeur et bénéficie d'une réduction en participant au développement du logiciel, il a été décidé d'attribuer le contrat relatif à l'utilisation de la solution « Open Data Gazette » à GROUPE MONITEUR - Antony Parc − 2-10 place du Général de Gaulle − BP 20156 − 92186 ANTONY Cedex pour un montant annuel de 4 556.00 € HT. Ce contrat prend effet le 1^{er} décembre 2018 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement par périodes successives de même durée.

N° 2019 – 08 - MARCHE PUBLIC N° 16W036 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU PROGICIEL "DROITS DE CITES" POUR LE SERVICE ADS

Vu la décision N° 2016.041 du 29 mars 2016, ayant attribué le marché cité en objet à OPERIS 1 rue de l'Orme Saint Germain 91160 CHAMPLAN, considérant la nécessité d'étendre les ressources partagées de 20 Go d'espace disque supplémentaire pour l'extension d'hébergement de l'architecture Droits et Cités et considérant que l'avenant entraîne une augmentation du coût de l'hébergement annuel de 420.00 €HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 au marché N° 16WC_036.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce contrat et d'inscrire les crédits au budget de Vichy Communauté.

$\underline{N^{\circ}~2019-09-CONTRAT}$ « ASSURANCES RESPONSABILITES AERODROME » MARCHE $N^{\circ}~19W004$

Considérant que le contrat actuel qui avait été attribué à STAMM Assurances/Allianz arrive à échéance le 31 décembre 2018, considérant que la souscription d'un contrat d'assurances pour les responsabilités relatives à l'aérodrome pouvant être encourues par Vichy Communauté avait été intégrée à l'appel d'offres lancé en septembre 2018, appel d'offres comportant quatre lots dont le lot « assurances responsabilités Aérodrome » (ce lot étant le numéro 4), considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour ledit lot lors de la procédure d'appel d'offres ainsi qu'a pu le constater la Commission d'Appel d'Offres (CAO) lors de sa réunion du 29 novembre 2018, lot déclaré de fait infructueux par cette dernière, considérant l'engagement d'une consultation de trois assureurs (soit STAMM ASSURANCES, titulaire du marché actuel avec ALLIANZ, GRAS SAVOYE et SAAM ASSURANCES) dans le cadre d'un marché public négocié ainsi que le permet la réglementation et ce, sur la base d'un contrat de quatre ans ayant une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, considérant qu'à la date limite de remise des offres soit le 7 décembre 2018, aucune offre n'a été déposée, considérant qu'il a été proposé à l'attributaire actuel de ce marché soit STAMM ASSURANCES de faire une offre pour un nouveau contrat d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019,

renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 soit une durée totale de quatre années, considérant que STAMM ASSURANCES a adressé à VICHY COMMUNAUTE le 12 décembre 2018 une offre de la part d'ALLIANZ CORPORATE, jugée conforme par la collectivité, il a été décidé d'attribuer le marché à STAMM ASSURANCES - 2, boulevard Carnot - 03200 Vichy, l'assureur apériteur étant ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE (14, cours Michelet 92076 Paris La Défense) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible tacitement pour trois périodes de douze mois chacune, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour une prime annuelle de 2 430,32 €TTC qui sera encaissée par STAMM ASSURANCES.

$\frac{N^{\circ}\ 2019-10-PROCEDURE\ ADAPTEE\ RESTREINTE-ACTION\ D'INSERTION}{POUR\ LA\ GESTION\ ET\ LE\ DEVELOPPEMENT\ D'UNE\ RECYCLERIE\ COMMUNAUTAIRE-ACCORD\ CADRE\ N^{\circ}\ 16W083-AVENANT\ N^{\circ}\ 2$

Vu la décision N° 2016-185 du 18/10/2016, ayant attribué l'accord cadre à bons de commandes avec maximum fixé en valeur (209 000 €HT) à l'Association Solidarité Insertion Environnement Local (SIEL), considérant la nécessité pour Vichy Communauté d'adapter les horaires du magasin de la recyclerie à sa fréquentation, **il a été décidé** d'un commun accord avec le titulaire de l'accord cadre de modifier l'organisation des prestations de ventes aux usagers en mettant en place à compter du 01 janvier 2019 de nouveaux horaires plus adéquats avec ceux de la déchèterie afin de répondre aux besoin des usagers et de la recyclerie, considérant que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord cadre, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 2 à l'accord cadre N° 16W_083.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2019 – 11 - CREATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 18WC088002 – LOT N° 4 - AVENANT N° 1

Vu la décision N° 2018-188 du 19/07/2018 attribuant le marché "création du conservatoire intercommunal – Lot n° 4 : Charpente, Couverture, Etanchéité" à la Société SUCHET pour un montant de 423 173.90 €HT, considérant que les offres reçues concernant la variante exigée intitulée brise-soleils ont été jugées inacceptables par les commissions de marchés du 09 juillet 2018 et 20 septembre 2018 pour motif que le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, considérant que l'entreprise SUCHET a proposé une solution technique et financière plus économique en conservant l'esprit architectural du projet validé initialement par le pouvoir adjudicateur entrainent une plus-value du montant du marché initial évaluée à 75 000.00 €HT, l'avis favorable de la Commission de marchés du 16 janvier 2019, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché N° 18WC088002 pour un montant de 75 000.00 €HT portant le montant global et forfaitaire du marché à 498 173.90 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer cet acte et tous documents associés.

N° 2019 – 12 - AMENAGEMENT DE LA TROISIEME TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN SUR LA COMMUNE DE CUSSET – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHES N° 19WC00301 A 19WC00303

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19 novembre 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en trois lots et ayant pour objet l'aménagement de la troisième tranche du boulevard urbain sur la commune de Cusset, considérant qu'à la suite de cette consultation, 10 entreprises ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, les offres présentées par les entreprises : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour le lot 1, SAG VIGILEC pour le lot 2, Groupement IDVERDE (mandataire) / LANTANA TREYVE PAYSAGES pour le lot 3 apparaissent comme économiquement les plus

avantageuses, il a été décidé de confier ces marchés de travaux aux entreprises suivantes : Lot 1 : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Route d'Hauterive – 03200 ABREST pour un montant de 1 901 364,80 €HT soit 2 281 637,76 €TTC, Lot 2 : SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats – 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE pour un montant de 408 594,50 €HT soit 490 313,40 € TTC, Lot 3 : Groupement IDVERDE (mandataire) / LANTANA TREYVE PAYSAGES – ZAC du Davayat – 03110 ST REMY-EN-ROLLAT pour un montant de 433 226,41 €HT soit 519 871,69 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 13 - DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES, D'UN PORTAIL ET D'UN SYSTEME DE GESTION DES POSTES PUBLICS - MARCHE N° 18WC046 - AVENANT N° 1

Vu le marché n° 18WC46, en date du 4 juin 2018 relatif au déploiement d'un système intégré de gestion des bibliothèques, d'un portail et d'un système de gestion des postes publics conclu avec la Société C3RB – ZA de Lioujas – Rue de l'Aubrac – 12740 LA LOUBIERE, considérant la nécessité de modifier la répartition financière prévue initialement pour le paiement de la prestation, sans modification du montant du marché et de prendre en compte le changement de coordonnées de la société, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché 18WC046 afin de prendre en compte des modifications administratives sans évolution du montant initial du contrat.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2019 – 14 - BELLERIVE-SUR-ALLIER – CENTRE DE LOISIRS LES PETITS PRINCES - VANDALISME – SINISTRE DU 12 SEPTEMBRE 2018 - ACCEPTATION D'INDEMNITE

Vu le sinistre survenu le 12 septembre 2018 sur le bâtiment Centre de Loisirs « les Petits Princes » - 19 rue du Stade - 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER engendrant diverses dégradations (vitres, portes,...), considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 10 octobre 2018, la proposition d'indemnité de GRAS SAVOYE à hauteur de 1 677,59 € correspondant au montant des réparations franchise déduite (300 €), il a été décidé d'accepter l'indemnité de GRAS SAVOYE d'un montant de 1 677,59 € (décomposée en une indemnité immédiate de 1 183,19 € et une indemnité différée de 494,40 €).

N° 2019 – 15 - STADE AQUATIQUE – REMISE EN ETAT DE LA PARTIE SINISTREE SUITE A INCENDIE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – MARCHE N° 19WC015

Vu le caractère d'urgence afin de remettre en état la partie sinistrée, une consultation par courriel a été lancée auprès de 3 cabinets d'architectes, à savoir : Architecte Rougerie (concepteur du stade nautique), Architectes Hébrard et Nicolaon, Architecte Alvergnat, considérant qu'à la suite de cette consultation, d'une part, l'Architecte Rougerie n'a pas donné suite malgré plusieurs relances, et, d'autre part, les architectes Hébrard et Nicolaon et l'architecte Alvergnat ont remis une offre avant la date et l'heure limites de remise des offres, considérant que le seul critère d'analyse des offres était le taux de rémunération basé sue le montant estimatif des travaux temporairement fixé à 2 000 000,00 €HT, après analyse des propositions et au vu du seul critère de jugement, l'offre présentée par le cabinet d'architecture ALVERGNAT apparaît comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer le marché n° 19WC006 pour un montant d'honoraires de 140 000,00 €HT soit 168 000,00 €TTC à CABINET D'ARCHITECTURE ALVERGNAT (mandataire) - 10/12 Avenue Aristide Briand - 03200 VICHY et ses 3 cotraitants : Cyrille MARINIER, IGETEC et SECOB.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

<u>N° 2019 – 16 – ANNULEE</u>

<u>N° 2019 – 17 - SERVICE DES SPORTS – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE</u> <u>D'AVANCES</u>

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2019, **il a été décidé** d'instituer une régie d'avances auprès du service Sports de Vichy Communauté. Cette régie est installée au Centre Omnisports de Vichy – Pont EUROPE – 03200 VICHY

$\underline{N^{\circ}}$ 2019 – 18 - ACQUISITION DE DIVERSES LICENCES AUTOCAD – MARCHE $\underline{N^{\circ}}$ 19W005

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès de trois entreprises, pour l'achat de diverses licences Autocad avec support 1 an, considérant qu'à la date limite de remise des offres, 3 offres ont été reçues dans les délais de la part des entreprises : GEOMEDIA, UGAP et ARKANCE SYSTEMS, après analyse et au vu du critère unique de jugement (prix 100%), l'offre présentée par la Société ARKANCE SYSTEMS − Parc Saint Exupéry − 6, bis rue Maryse Bastié − 69500 BRON apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à la **Société ARKANCE SYSTEMS** pour un montant de 9 576.00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 19 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DEDIEE AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES - MARCHE N° 19W011

Vu le groupement de commandes constitué avec le Syndicat d'Energie de l'Allier par délibération du Bureau communautaire du 6 décembre 2018 en vue de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'une Société d'Economie Mixte dédiée au développement des énergies renouvelables, considérant la consultation réalisée auprès de deux cabinets spécialisés, ADAMAS Avocats et ESPALIA et considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service Transition Energétique, il a été décidé d'attribuer le marché n° 19W_011 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'une Société d'Economie Mixte dédiée au développement des énergies renouvelables au Cabinet ADAMAS Avocats Associés, 55 boulevard des Brotteaux, 69006 LYON pour un montant de 22 800 €H.T.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 20 – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA COTE SAINT-AMAND – ANNEES 2019 A 2020 – MARCHE SUBSEQUENT N° 19W012

Vu l'accord-cadre n° 16ACW20 conclu avec le CEN Allier pour la mise en œuvre d'un programme d'actions sur l'Espace Naturel Sensible de la Côte Saint-Amand à Vichy, considérant qu'il convient de mettre en œuvre le programme d'actions pour la deuxième période de l'accord-cadre précité, soit pour les années 2019 à 2020, il a été décidé de conclure le premier marché subséquent pour une durée de 2 ans avec le Conservatoire d'Espace Naturels de L'Allier - Maison des Associations - Rue des Ecoles - 03500 Châtel-de-Neuvre pour un montant prévisionnel de 68 971.85 €HT sur la durée totale du marché. Mandat est donné au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs au présent marché subséquent.

N° 2019 – 21 – INTEMPERIES - SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le bulletin émis par Météo France le lundi 21 janvier 2019 à 16h00 annonçant des chutes de neige marquées sur le territoire, vu la consigne préfectorale adressée à l'ensemble des maires lundi 21 janvier à 18h demandant l'anticipation du retour des transports scolaires ce mardi 22 janvier 2019, **il a été décidé** d'anticiper de 3h00 l'ensemble de services retours « Transports scolaires » de ce mardi 22 janvier 2019, de maintenir le fonctionnement des services « *MOBIVIE* » (transport urbain), « *Mobival* » et « *Mobil'hand* » (TAD).

N° 2019 – 22 - ANNULEE

<u>N° 2019 - 23 - TRAVAUX SUR SITES NATURELS D'ESCALADE – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 19WC014</u>

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 9 novembre 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte ayant pour objet la réalisation de travaux sur trois sites naturels d'escalade du territoire de Vichy Communauté, à savoir les sites de la Pierre Châtel à Saint-Nicolas des Biefs, de la Salette à Saint-Clément et des Darots à Châtel-Montagne, considérant qu'à la suite de cette consultation, 2 prestataires ont remis un pli avant la date limite de remise des offres, après analyse des offres et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la SAS ANTIPODES (12100 MILLAU) apparaît comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer ce marché à la SAS ANTIPODES - 173 bis, Avenue de Calès - 12100 MILLAU pour un montant global de 130 600,00 €HT soit 156 720,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 - 24 - STADE AQUATIQUE - REMISE EN ETAT DE LA PARTIE SINISTREE A LA SUITE D'UN INCENDIE - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - MARCHE N° 19WC015

Vu le caractère d'urgence afin de remettre en état la partie sinistrée du Stade Aquatique, une consultation par courriel pour la réalisation d'une mission de contrôle technique a été lancée auprès de 5 sociétés, considérant qu'à la suite de cette consultation, à la date limite de remise des offres, d'une part, les sociétés Dekra et SCTARL Debost n'ont pas donné suite, et, d'autre part, les sociétés Bureau Veritas, Socotec et Apave ont remis une offre avant la date et l'heure limites de remise des offres, considérant que le seul critère d'analyse des offres était le montant forfaitaire pour les missions de contrôle technique suivantes : L et S + HAND + notice de sécurité, après analyse des propositions et au vu du seul critère de jugement, l'offre présentée par la Société Bureau Veritas apparaît comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer le marché n° 19WC015 pour un montant de 4 600,00 € HT soit 5 520,00 € TTC au BUREAU VERITAS - 5 Rue du Bois Joli - CS 90002 - 63801 COURNON D'AUVERGNE Cedex.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 25 - STADE AQUATIQUE – REMISE EN ETAT DE LA PARTIE SINISTREE A LA SUITE D'UN INCENDIE – MISSION D'ORGANISATION, PILOTAGE ET COORDINATION – MARCHE N° 19WC016

Vu le caractère d'urgence afin de remettre en état la partie sinistrée du Stade Aquatique, une consultation par courriel pour la réalisation d'une mission d'organisation, de pilotage et de coordination a été lancée auprès de 3 sociétés, considérant qu'à la suite de cette consultation, à la date limite de remise des offres, d'une part, la SCTARL Debost n'a pas donné suite, et, d'autre part, la Société CRX Groupe et le Cabinet Alvergnat ont remis une offre avant la date

et l'heure limites de remise des offres, après analyse des propositions et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le Cabinet Alvergnat apparaît comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer le marché n° 19WC016 pour un montant de 13 666,67 € HT soit 16 400,00 €TTC au CABINET ALVERGNAT - 10/12 Avenue Aristide Briand - 03200 VICHY.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 26 - STADE AQUATIQUE – REMISE EN ETAT DE LA PARTIE SINISTREE A LA SUITE D'UN INCENDIE – MISSION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE – MARCHE N° 19WC017

Vu le caractère d'urgence afin de remettre en état la partie sinistrée du Stade Aquatique, une consultation par courriel pour la réalisation d'une mission de sécurité et protection de la santé a été lancée auprès de 5 sociétés, considérant qu'à la suite de cette consultation, à la date limite de remise des offres, d'une part, les sociétés Dekra et SCTARL Debost n'ont pas donné suite et, d'autre part, les sociétés Bureau Veritas, Socotec et Apave ont remis une offre avant la date et l'heure limites de remise des offres, considérant que le seul critère d'analyse des offres était le montant forfaitaire pour la mission de sécurité et protection de la santé (conception/réalisation − catégorie 2), après analyse des propositions et au vu du seul critère de jugement, l'offre présentée par la Société Apave apparaît comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer le marché n° 19WC017 pour un montant de 2 800,00 €TTC à la SOCIETE APAVE - 30 Boulevard Maurice Pourchon - 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2019 – 27 – ANNULATION DE LA DECISION N° 2018-304 ET NOUVEAU BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE «GRT LABORATORY» POUR L'OCCUPATION DU LOT N° 8 DU BATIMENT TERTIAIRE DU BIOPARC I A HAUTERIVE

Vu la décision n° 2018-304 en date du 5 décembre 2018 autorisant la conclusion d'un bail de courte durée avec la Société GRT LABORATORY pour l'occupation des lots n° 8 et 9 du bâtiment tertiaire du Bioparc I à Hauterive (Allier), à compter 1^{er} janvier 2019, afin d'exercer l'activité « de prise, d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant les activités de recherche », considérant le souhait de la ladite société de pouvoir occuper uniquement le lot n° 8 de ce même bâtiment et après accord de Vichy Communauté pour ce changement, **il a été décidé** d'annuler en conséquence la décision n° 2018-304 en date du 5 décembre 2018 et de souscrire un bail de courte durée, avec la société GRT LABORATORY, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021, aux termes duquel celle-ci est autorisée à occuper le lot n° 8 du bâtiment tertiaire du Bioparc I à Hauterive (Allier), d'une superficie de 23,60 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 127,44 €H.T., plus les charges.

N° 2019 – 28 - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES CELESTINS SISE AU 123 RUE DU MARECHAL LYAUTEY A VICHY AU PROFIT DU COLLEGE DES CELESTINS POUR L'ACCUEIL D'UN DISPOSITIF RELAIS POUR LES ELEVES EN RUPTURE SCOLAIRE

Considérant que dans le cadre du dispositif « relais pour les élèves en rupture scolaire », Vichy Communauté (substituée aux droits de Vichy Val d'Allier) met à disposition, pour la réalisation de cette action, des locaux au profit du Collège des Célestins, considérant le fait que la dernière convention de mise à disposition par Vichy Val d'Allier (aux droits de laquelle s'est substituée aujourd'hui Vichy Communauté) au Collège des Célestins des locaux situés au 123 rue du Maréchal Lyautey s'est achevée le 31 octobre 2018 et considérant

néanmoins la volonté des parties de poursuivre cette action en faveur des jeunes en rupture scolaire au-delà de cette échéance, il a été décidé de conclure avec le Collège des Célestins de Vichy, une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison des Célestins sise au 123 rue du Maréchal Lyautey à Vichy pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2018, étant toutefois précisé que le Collège des Célestins sera néanmoins redevable des charges annuelles lui incombant sur cette période d'occupation.

N° 2019 – 29 - BESOINS DE TRESORERIE BUDGET ANNEXE AEROPORT - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE 100 000 € AUPRES LA BANQUE POSTALE

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins journaliers de fonds du budget annexe Aéroport de la collectivité, considérant les propositions des différents établissements bancaires et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par La Banque Postale, il a été décidé de contracter auprès de La Banque Postale - sise 115 rue de Sèvres - 75275 PARIS Cedex 6, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € affectés au budget annexe Aéroport de la collectivité, pour une durée de 364 jours à compter du 6 février 2019, date de prise d'effet du contrat et au taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.32% l'an, dans l'hypothèse d'un index Eonia négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

M. le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2019 – 30 - INTEMPERIES - SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le bulletin émis par Météo France ce jour mardi 29 janvier 2019 annonçant des chutes de neige marquées et un risque de verglas sur le territoire dans la nuit du 29 au 30 janvier 2019, **il a été décidé** de suspendre les transports scolaires et piscines sur l'intégralité du ressort territorial le mercredi 30 janvier 2019 et de maintenir le fonctionnement des services « MOBIVIE » (transport urbain), « Mobival » et « Mobil'hand » (TAD).

N° 2019 – 31 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UNE PROCEDURE CONJOINTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ISDND DE GAIA – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 19WC019

Vu la convention de groupement de commandes en date des 21 et 24 septembre 2018, conclue avec le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) en vue de la passation d'une procédure conjointe de délégation de service public pour l'exploitation de l'ISDND de GAIA et aux termes de laquelle Vichy Communauté a été désigné coordonnateur du groupement, vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 novembre 2018 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement de la procédure susvisée, vu la décision de la Commission d'appel d'offres de groupement du 24 janvier 2019, considérant qu'à la suite de cette consultation, 4 plis électroniques ont été remis avant la date limite de remise des offres, après analyse et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par le groupement Calia Conseil (mandataire) / Antea France / Maître Fanny Michel apparait comme économiquement la plus avantageuse, il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de service n° 19WC019 au groupement CALIA CONSEIL (mandataire) - 24 rue Michal - 75013 PARIS, ANTEA France - ZAC du Moulin - 803 boulevard Duhamel du Monceau - CS 30602 - 45166 OLIVET CEDEX, Maître Fanny MICHEL - 10 rue de Penthièvre - 75008 PARIS pour un montant global et forfaitaire de 79 000 € HT soit 94 800 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces marchés.

N° 2019 – 32 – CREUZIER LE VIEUX – RHUE - PARCELLE AT 165 – POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES AVEC LEURS ACCESSOIRES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS

Vu le courrier en date du 10 janvier 2019 du bureau d'étude MONJANEL & VIGUIE, chargé par la Société ENEDIS d'informer la communauté d'agglomération, de son souhait de procéder à la pose de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur une longueur d'environ 620 mètres, en tréfonds de la parcelle communautaire AT 165 située dans la zone de Vichy-Rhue à Creuzier le Vieux (03300), considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces travaux et considérant alors la nécessité de formaliser les modalités d'occupation de la parcelle suscitée, il a été décidé de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit de la Société ENEDIS pour la pose de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur la parcelle AT 165 sise dans la zone de Vichy-Rhue à Creuzier le Vieux et ce pour la durée de l'ouvrage cité ci-dessus.

$N^{\circ} 2019 - 33 - ANNULEE$

$\underline{N^{\circ}}$ 2019 – 34 – PRESTATIONS ENTRETIEN DU LINGE DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – MARCHE $\underline{N^{\circ}}$ PA 2015.73 – AVENANT N° 3

Vu la décision n° 2015-143 du 1^{er} juillet 2015 attribuant le marché « d'entretien du linge des structures multi-accueils de la Communauté d'Agglomération » à la Blanchisserie Interhospitalière de Vichy pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT, vu la décision n° 2018-202 du 2 août 2018 prolongeant le contrat jusqu'au 30 novembre 2018, vu la décision n° 2018-259 du 24 Octobre 2018 prolongeant le contrat jusqu'au 3 février 2019, considérant qu'à ce jour, le montant prévisionnel annuel du marché n'est pas atteint et considérant la nécessité d'achever la procédure de mise en place d'un nouveau contrat, **il a été décidé** par avenant n° 3 de proroger jusqu'au 15 mars 2019 le marché PA 2015.73, sans modification du montant maximum.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

${ m N^{\circ}}$ 2019 – 35 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux besoins ponctuels de fonds du budget principal de la collectivité, considérant les propositions présentées par la Caisse d'Epargne et par La Banque Postale et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement établie par La Banque Postale, répondant en tous points aux besoins de la collectivité, il a été décidé de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE - sise 115 - rue de Sèvres − 75275 Paris Cedex 6, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € affectés au budget Principal de la collectivité pour une durée de 364 jours au taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.32%, dans l'hypothèse d'un index Eonia négatif, l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge.

M. le Président est autorisé à signer le contrat de prêt relatif à la ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2019 – 36 – ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UNE SOCIETE LOCALE ET PARTICIPATIVE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE ET AU DEVELOPPEMENT DE CENTRALES SOLAIRES CITOYENNES – PRESTATIONS SIMILAIRES – MARCHE N° 19W021

Vu le marché n° 17W_120 d'un montant de 24 600,00 € HT attribué à la Société COOPAWATT (69290 Grezieu-La-Varenne) ayant pour objet l'accompagnement à la création d'une société locale et participative de production d'électricité et au développement

de centrales solaires citoyennes dont les missions principales étaient l'assistance au pilotage et à la coordination du projet et accompagnement, considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté de recourir au même prestataire afin de réaliser une mission complémentaire visant à prolonger l'accompagnement par la formation, l'information et la transmission d'éléments d'analyse technique et financière dans le cadre de la création de la SCIC Com.TOIT Energies Citoyennes, il a été décidé d'attribuer le marché n° 19W_021 pour un montant de 7 740,00 € HT soit 9 288,00 € TTC à la SOCIETE COOPAWATT 17 C Chemin des Terres Mêlées - 69290 GREZIEU-LA-VARENNE.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

<u>N° 2019 – 37 – CONTRAT D'INFOGERANCE DU PORTAIL INTRANET N° 19W018</u>

Vu la décision n° 2018-171 du 9 juillet 2018 attribuant le contrat de création d'un nouveau site internet de Vichy Communauté à AMETYS TERRITORIAL, considérant la nécessité de mettre en œuvre un contrat d'infogérance du portail intranet développé par AMETYS TERRITORIAL et de recourir aux services de sa filiale ANYWARE SERVICES pour des raisons de compatibilité technique et considérant l'offre unique de la Société ANYWARE SERVICES, il a été décidé d'attribuer le contrat d'infogérance du portail Intranet à l'entreprise ANYWARE SERVICES SAS – Ametys Territorial (Hôtel Télécom – 40 rue du village d'entreprises – 31670 LABEGE) pour un montant annuel de 4 788.00 €TTC, soit sur 3 ans, un montant de 14 364.00 €TTC.

N° 2019 – 38 – CONTRAT DE MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU PROGICIEL DE GESTION DES USAGERS DES SERVICES ENFANCE ET PETITE ENFANCE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 16W086

Vu la Décision n° 2019.04 du 11/01/2019 relative à l'acquisition de 12 licences CONCERTO MOBILITE OPUS (CMO) pour la gestion des centres de loisirs de Vichy Communauté pour un montant de 4 440.00 €TTC, considérant le montant de la prestation erronée, la décision n° 2019.05 du 11/01/2019 est abrogée et considérant la nécessité de prévoir la maintenance et l'hébergement du progiciel CONCERTO MOBILITE OPUS, il a été décidé de passer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance N° 16W_086 afin de prévoir la maintenance et l'hébergement du progiciel CONCERTO MOBILITE OPUS (CMO) pour un montant annuel de 1 929.60 €TTC auprès de la Société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

N° 2019 – 39 – TRANSPORTS URBAINS - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES SERVICES A LA RESERVATION DE LA LIGNE F – LE MAYET DE MONTAGNE

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2019, considérant qu'il convient d'élargir le périmètre du transport à la demande du Mayet de Montagne, **il a été décidé** de modifier l'article 1, comme suit : il est institué une régie de recettes régie auprès du service des transports de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté spécifiquement pour l'encaissement des sommes perçues par le transporteur en charge des services à réservation de la ligne régulière F : le Mayet de Montagne – Vichy et le transport à la demande du Mayet de Montagne.

$\underline{N^{\circ}}$ 2019 – 40 - SERVICE DES SPORTS – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2019, il a été décidé d'instituer une régie de recettes auprès du service des Sports de Vichy Communauté. Cette régie est installée au Centre Omnisport de Vichy – Pont EUROPE – 03200 VICHY.



BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018 18 H 00 – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE (à partir de la délibération n° 3) - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – M. CHARASSE, Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC – R. LOVATY – C. BOUARD – G. MARSONI – C. SEGUIN – N. COULANGE – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM. J.S. LALOY - F. SZYPULA - P. MONTAGNER - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et M. A. CORNE - E. VOITELLIER - J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. BERTIN - C. CATARD - C. FAYOLLE - P. COLAS - F. BOFFETY - A. CHAPUIS, Membres.

Secrétaire: Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

<u>DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RES</u>SOURCES INTERNES

N° 1 - ASSURANCES - ATTRIBUTION MARCHES - RESPONSABILITE CIVILE - VEHICULES - PROTECTION JURIDIQUE & FONCTIONNELLE

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de souscrire un contrat d'assurances :

- pour les lots 1 et 2 dont le contrat actuel pour chacun des lots arrive à échéance le 31 décembre 2018,
- pour la protection juridique de Vichy Communauté dont le contrat actuel arrive à échéance le 31 mai 2019,
- et après décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2018, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de conclure les marchés comme suit :
- lot 1 : assurance des responsabilités et risques annexes (responsabilité civile) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, à SMACL Assurances pour un taux de cotisation de 0,1530 % HT, soit une prime prévisionnelle pour l'année 2019 de 30 888,99 € TTC, prestation supplémentaire éventuelle (PSE1) « risques environnementaux » comprise,
- lot 2 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, à SMACL Assurances en solution de base pour une prime prévisionnelle de 29 685,86 € TTC, prestation supplémentaire éventuelle (PSE1) « auto collaborateurs » comprise,

• lot 3 : assurance de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus pour une durée de 3 ans 7 mois à compter du 1^{er} juin 2019, à SMACL Assurances pour une prime prévisionnelle de 7 154,38 € TTC.

et d'autoriser le Président ou le Conseiller communautaire délégué à la Commande Publique à signer les marchés correspondants.

N° 2 - AMENAGEMENT DE LA RIVE DU LAC D'ALLIER, DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE ET CURAGE DE LA RETENUE – MARCHE DE TRAVAUX LOT N°6

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été publié en date du 20 juillet 2018 pour sélectionner les entreprises chargées de réaliser les travaux des lots N° 6 et 8 avec une remise des offres prévue le 6 septembre 2018 à 12h00 au plus tard, considérant les arbitrages réalisés en cours de chantier, le maître d'ouvrage a validé le contenu de chaque variante, réduisant ainsi le montant du marché estimé et considérant qu'il convient de mettre au point le marché correspondant à 1 378 010.00 € HT, montant estimé correspondant à l'offre de base + les 3 variantes exigées (modèle clôture OROSOO), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve la conclusion du marché de travaux conformément à la décision de la commission d'appel d'offres et autorise M. le Président ou le conseiller délégué à la Commande publique à signer le marché correspondant.

N° 3 - SPL VICHY DESTINATIONS - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Considérant que ce 1^{er} contrat prévoit d'une part les missions et prestations confiées à la SPL Vichy Destinations par Vichy Communauté, à savoir principalement la reprise des activités de l'Office de tourisme intercommunal (OTI) créé, de manière transitoire en 2017 dans l'attente de la création d'un outil unique de promotion touristique et de gestion des équipements touristiques à l'échelle du territoire et conjoint avec la ville de Vichy, mais aussi d'autre part les prix payés par l'agglomération à la SPL au titre desdites prestations, considérant l'importance du travail technique mené en 2018 pour préparer cette nouvelle gouvernance sur des sujets complexes et sur des marchés particulièrement fluctuants et considérant dans ce cadre que les volumes de prestations proposées dans le présent marché constituent des prévisions, lesquelles seront nécessairement à amender au cours de l'année 2019 par voie d'avenant en fonction des évolutions réellement constatées particulièrement sur les prestations d'hébergement et de restauration pour les clients du nouveau service public industriel et commercial « Vichy Sport » repris au 1^{er} janvier 2019 par Vichy Communauté, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de contrat entre Vichy Communauté et la SPL Vichy Destinations,
- d'autoriser le conseiller délégué à la commande publique à signer ledit contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

<u>DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES</u>

N° 4 - ENERGIES RENOUVELABLES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDE DE L'ALLIER - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

Devant l'intérêt de la mise en place d'un groupement de commandes avec le SDE et la nécessité de définir les modalités de conduite et de financement de cette étude, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec le SDE 03 pour lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) dédiée à des projets d'énergies renouvelables,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides et subventions potentielles auprès des partenaires institutionnels.

N° 5 - CONSTRUCTION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES, D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE EN BOIS ET D'INFRASTRUCTURE DE STOCKAGE SUR LE DEPOT DE BUS ELECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention de la Région Rhône-Alpes-Auvergne, au titre des appels à projets « développer et promouvoir la construction en bois local » et « innovation et expérimentations territoriales - Environnement - Energie », de l'Ademe, au titre de l'appel à projet Investissement d'Avenir : « Réseaux intelligents » et considérant le plan de financement

prévisionnel estimant le budget des travaux à 2 450 000.00 € HT, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- autorise M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération une subvention, au titre des appels à projet : « développer et promouvoir la construction en bois local » et « innovation et expérimentations territoriales Environnement Energie » auprès de la Région Rhône-Alpes-Auvergne,
- autorise M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération, une subvention, au titre de l'appel à projet Investissement d'Avenir : « Réseaux intelligents» auprès de l'Ademe,
- autorise M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération, toute subvention pouvant venir compléter le plan de financement prévisionnel.

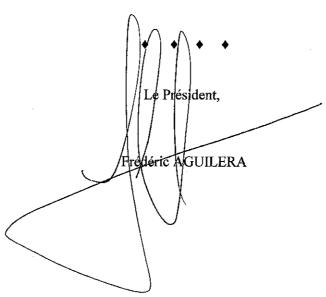
N° 6 - ETUDE BOIS - DEMANDE DE SUBVENTION

Devant la nécessaire montée en compétences des acteurs de la filière et la création de Chaines de valeurs : « Bois-Bâtiment / Bois-Energie », considérant le cahier des charges pour un accompagnement des acteurs de la filière et la création de Chaines de valeurs : « Bois-Bâtiment / Bois-Energie » et considérant la possibilité de bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 80 % au titre des Fonds Européens : « Programmes Massif Central 2014-2020 », le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- autorise M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération une subvention, au titre des Fonds Européens : « Programmes Massif Central 2014-2020 »,
- autorise M. le Président ou son représentant, à commanditer un accompagnement pour les acteurs de la filière et pour la création de Chaines de valeurs : « Bois-Bâtiment /Bois-Energie ».

N° 7 - DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES CYCLABLES

Devant la possibilité de bénéficier d'une subvention de l'Ademe à hauteur de 70 % avec une assiette des dépenses éligibles plafonnée à 100 000 €, au titre de l'appel à projet : « Vélos et territoires : accompagnement à la réalisation de travaux de définition et mise en œuvre de politiques cyclables », le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération, une subvention, au titre de l'appel à projet « Vélos et territoires : accompagnement à la réalisation de travaux de définition et mise en œuvre de politiques cyclables » auprès de l'Ademe.





BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 JANVIER 2019 18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – E. VOITELLIER – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC – R. LOVATY - C. BERTIN – C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN – C. SEGUIN – N. COULANGE – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et M. C. BENOIT - F. SZYPULA, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. MORGAND - A. CORNE - J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. CATARD - F. BOFFETY, Membres

Secrétaire: M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

<u>DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES</u>

Vu la délibération n°4 du 1^{er} mars 2018 relative à l'approbation des contrats de prestations de service avec la SPL ALLIER-TRI, considérant l'existence d'une erreur de prix sur la part trimestrielle du coût des prestations dues à l'exploitant prévue à l'article 17 du contrat et devant la nécessité de procéder au retrait de la délibération initiale et d'adopter une nouvelle délibération approuvant le nouveau contrat de prestations dans son intégralité, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, :

- procède au retrait de la délibération n°4 du 1er mars 2018,
- approuve les termes du contrat modifié joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Le Président,

Frédéric AGUILBRA

Bureau Communautaire - Séance du 10 Janvier 2019



BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 JANVIER 2019 18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

Mmes et MM. J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD (à partir de la délibération n°2) - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL (à partir de la délibération n° 2), Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – M. MORGAND – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – C. DUMONT – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - R. LOVATY - C. BERTIN - C. BOUARD - G. MARSONI - C. SEGUIN - N. COULANGE - A. CHAPUIS, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme et MM. E. CUISSET - F. SZYPULA - A. DUMONT - F. GONZALES, Vice-Présidents.

Mmes et MM. A. CORNE – E. VOITELLIER – J.M. LAZZERINI – J.M. BOUREL – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC – C. CATARD – C. FAYOLLE – F. SENNEPIN – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres

Secrétaire: Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

<u>DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES</u>

N° 1 - CCAB ABREST - APPROBATION DE L'AVENANT N°6

Considérant que cet avenant N°6 consiste à approuver l'ajustement, dans la limite dans l'enveloppe initiale globale, des crédits du Département entre les différentes tranches de travaux réalisées par la commune d'Abrest, considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière pour Vichy Communauté; que la ventilation et le montant du fonds de concours (120 000 euros) sont conformes à la délibération N°31 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, considérant qu'il reste effectivement un solde à payer de 30 000 euros à la commune d'Abrest pour la dernière tranche de travaux concernant l'aménagement des rues du centre bourg (rue du Presbytère, rue d'Allier, rue du Vieux Bourg), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant N°6 relatif au CCAB de ABREST.

N° 2 - ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION ACCORDS CADRES POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DIRECTEURS DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT LOT 1 - LOT 2 - LOT 3 - LOT 4

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de disposer d'un état des lieux précis de l'ensemble des systèmes d'assainissement à l'échelle de l'ensemble de son nouveau territoire, planifier et hiérarchiser Bureau Communautaire – Séance du 24 Janvier 2019

ses investissements et mener une politique de gestion intégrée des eaux pluviales, considérant que ces outils permettent de piloter pour une dizaine d'années à minima les politiques publiques d'assainissement et contribuent à la fois à la qualité environnementale et écologique du service rendu mais aussi à une optimisation financière liée à des réflexions et décisions anticipées et concertées avec le plus grand nombre, considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 janvier 2019 d'attribuer les marchés comme suit :

- pour le lot n°1 Schéma directeur assainissement collectif et eaux pluviales sur le secteur nouvellement intégré par Vichy Communauté (ancien secteur de la Montagne Bourbonnaise et commune de Saint Pont) : à la société SAFEGE pour un montant de 242 242,00 € HT soit 290 690,40 € TTC,
- pour le lot n°2 Schéma directeur et étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration de Billy : à la société SAFEGE pour un montant de 40 961,00 € HT soit 49 153,20 € TTC,
- pour le lot n°3 Schéma directeur et étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station d'épuration de Brugheas : à la société SAFEGE pour un montant de 47 589,00 € HT soit 57 106,80 € TTC,
- pour le lot n°4 Schéma directeur assainissement sur l'ancien secteur de Vichy Val d'Allier (sauf sur le périmètre du système d'assainissement Vichy Rhue, Billy et Brugheas) et de gestion des eaux pluviales (sauf sur le périmètre du système d'assainissement Vichy Rhue) : à la société SAFEGE pour un montant de 556 575,25 € HT soit 667 890,30 € TTC,
- et considérant la possibilité de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des partenaires institutionnels (Région, Département), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les 4 lots relatifs à la consultation susvisée à la société SAFEGE et de conclure les marchés correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels dont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région et le Département.

Mandat est donné au Président ou au Conseiller délégué à la Commande Publique pour signer les marchés et tout document s'y rapportant.

DIRECTION GRANDS PROJETS D'INFRSTRUCTURES

N° 3 - VOIRIE - CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SECURISEE ENTRE CREUZIER-LE-VIEUX ET CUSSET - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENTS AUX TERRITOIRES RURAUX

Devant l'intérêt de relier la commune de Creuzier-le-Vieux au réseau cyclable sécurisé du cœur d'agglomération au niveau de l'avenue de la Liberté, considérant qu'un investissement de 912 000 € HT est nécessaire pour réaliser cet aménagement (voie cyclable hors chaussée, éclairage, bande d'espaces verts de protection) et considérant que dans son dispositif de dotation d'équipements aux territoires ruraux, et particulièrement sa rubrique 2.7 prévention des risques, l'Etat peut participer au financement des aménagements pour la sécurité des cheminements pour les cyclistes, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation du projet sur l'exercice budgétaire 2019,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat et plus particulièrement la dotation d'équipements aux territoires ruraux à hauteur de 250 000 € au titre des aménagements pour la sécurité des cheminements pour les cyclistes,
- d'approuver le plan de financement suivant :

| Etat (DETR) | | 250 000 € |
|------------------|-------|--------------|
| Vichy Communauté | | 662 000 € |
| | Total | 912 000 € HT |
| | | \bigcap |

Pour le Président empêché, Le 2^{ème} Vice-Président

Jean-Sébastien LALOY

Bureau Communautaire – Séance du 24 Janvier 2019



BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 07 FEVRIER 2019 18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAÎRE DES DELIBERATIONS

Présents:

Mme et MM. J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – A. CORNE – C. DUMONT – JM. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – JP. BLANC – C. BOUARD – C. CATARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE - C. SEGUIN – P. COLAS – A. GIRAUD – E. VOITELLIER, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme et MM. E. CUISSET - F. SZYPULA - J. KUCHNA - C. BENOIT - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – JD. BARRAUD – F. SEMONSUT – JM. LAZZERINI – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. C. BERTIN - F. SENNEPIN - N. COULANGE - G. DURANTET - M. MONTIBERT - F. BOFFETY - R. LOVATY - A. CHAPUIS, Membres

Secrétaire: M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

DIRECTION GENERALE

Nº1 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS - MANDAT SPECIAL M. BERTRAND BAYLAUCO

Vu la délibération n°8 du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté relative notamment aux délégations confiées au bureau communautaire en matière de mandats spéciaux aux Présidents, Vice-Président et Conseillers Communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de l'agglomération et considérant qu'en vertu de ce mandat spécial, limité dans son objet et sa durée, les élus peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire intercommunal et qu'ils peuvent bénéficier d'un remboursement de leurs frais, le Bureau communautaire, à l'unanimité, donne mandat spécial à M. Bertrand BAYLAUCQ, Conseiller Communautaire délégué au Projet Alimentaire Territorial, dans le cadre de sa participation aux assisses Territoriales de la Transition Agro-Ecologique et de l'Alimentation Durable du 4 au 6 février 2019 à MONTPELLIER.

N°2 - MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE COMMUNAUTAIRES

Considérant que Vichy Communauté dispose d'un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents et des élus communautaires, dans le cadre de leurs missions, considérant que les véhicules de service sont tous à usage collectif, que le remisage à domicile est par principe exclu au sein de l'établissement sauf dans deux situations dérogatoires (l'une permanente liée à certains postes spécifiques et l'autre ponctuelle en raison de réunions tardives ou de déplacements hors du territoire de

Bureau Communautaire - Séance du 07 Février 2019

Vichy Communauté) et considérant qu'il est nécessaire de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué de manière permanente et de manière ponctuelle, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter, pour l'année 2019, la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile telle qu'indiqué ci-après :
 - o Direction de mission grands projets d'infrastructures
 - O Direction mutualisée des affaires juridiques, patrimoniales et fiscales
 - o Direction mutualisée des systèmes d'information
 - o Direction de mission relations avec les territoires et les partenaires institutionnels
 - O Direction mutualisée des sports et des activités de pleine nature et direction commerciale des sports
- d'autoriser, ponctuellement, en cas de réunion tardive le soir ou de déplacement hors du territoire au titre de Vichy Communauté, le remisage à domicile sur décision du directeur général des services ou du directeur général adjoint du secteur, cette disposition s'appliquant aux membres de la direction générale (après avis du Président pour le directeur général) mais également à tous les salariés de l'établissement.

<u>DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES</u>

N°3 - ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE DE LA BOUCLE DES ISLES AU PONT DE L'EUROPE - AVENANT N°2 AU MARCHE SUBSEQUENT N°1

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier par avenant la répartition des honoraires entre cotraitants à la suite d'une nouvelle répartition des missions sans impact financier, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 au marché subséquent N°1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du secteur de la boucle des Isles et des têtes de pont et de sept avant-projets, à passer avec le groupement de maîtrise d'œuvre AXE SAONE- BIOTEC-ARTELIA CITEC -ADEQUATION CABINET ALLIANCES –T ERRANOVA dont AXE SAONE est mandataire,
- d'autoriser M. le Président ou le conseiller délégué à la Commande publique à signer l'avenant au marché correspondant.

Pour le Président empêché, Le 2^{ème} Vice-Président

Jean-Sébastion LALOY